

République Française

2024/07/369

CA

Département de la Loire



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté temporaire portant sur la circulation alternée entre le numéro 20 et le numéro 38 chemin des granges 42340 Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** l'autorisation de voirie du 17 juillet 2024

**Vu** la demande en date du 02 juillet 2024 formulée par monsieur Raphael BERTHET société AXIANS 3, allée Fourneyron ZI Molina La Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE pour le compte de NEXLOOP ☎ **04/27/40/10/59 ou 06/69/31/89/18.**

Pour la réalisation de travaux : déploiement de la fibre Optique

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux entre le numéro 20 et le numéro 38 chemin des granges :

La circulation est faite par demi-chaussée et est alternée par la mise en place d'une signalisation adaptée :

**Du mercredi 17 juillet 2024 à 7h00 au vendredi 16 août 2024 à 18h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions est faite par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux,

**Article 3 :** Les tranchées seront réalisées sur l'accotement afin de ne pas endommager la chaussée. Une méthode de fonçage sera réalisée afin de ne pas effectuer de traversée de route.

L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie notamment les procédés de remblayage des tranchées ainsi qu'effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux,

**Article 4 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier,

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BERTHET Raphaël
- Madame OUNNAS Sabrina
- La Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 15/07/2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

